

Pourquoi utiliser des arguments fallacieux pour justifier la disparition du CSC Loire-Divatte !?



Le bureau communautaire de la CCSL a décidé de ne pas reconduire l'actuelle convention signée avec le CSC Loire-Divatte qui fermera donc définitivement le 31 décembre 2023. Pour justifier cette fermeture, les arguments, que nous contestons, sont les suivants :

Les activités de loisir ne sont pas compatibles avec la vocation de ce que doit être un centre socioculturel.

Nous vous invitons à vous rapprocher des autres centres socioculturels, vous constaterez que tous proposent des activités de loisir. Par ailleurs, la CAF, seul organisme habilité à agréer les projets sociaux, a toujours validé ces activités.

De plus, nous avons répondu à votre demande fin octobre 2022 en vous proposant de supprimer toutes nos activités de loisir, même si celles en direction des séniors ont permis à des retraités de sortir de leur isolement !

Les activités du CSC Loire-Divatte sont trop concentrées sur le territoire de l'ancienne CCLD.

Il est spécifié dans la convention signée avec la CCSL l'interdiction au CSC d'aller sur les communes de l'ancienne CCV !

En octobre 2022, nous vous avons proposé d'étendre nos activités à partir de 2024 sur les 11 communes de la CCSL. Proposition que vous nous avez refusée !

Les maires de l'ex-CCLD affirment que les activités du CSC Loire-Divatte n'apportent que peu de plus-value ?

Que faites-vous des plus de 4000 personnes qui ont signé la pétition pour que perdure le CSC. Vous pouvez consulter les nombreux témoignages qui accompagnent les signatures sur le site :

<http://www.csc-loiredivatte.asso.fr>

Extrait de la convention
... un principe de territorialisation a été retenu pour le CSC. Celui-ci est défini de la manière suivante :

- Déploiement des activités du CSC sur les communes de la CCLD.
- Possibilité de partenariat et de mise en place de projets dans le cadre du réseau parentalité, de la Convention Territoriale Globale ou d'actions collaboratives avec les structures volontaires de la CCSL.

Extrait du courrier du 8 novembre 2022 de la Direction Générale des Services de la CCSL
Perspective du projet et de plus-value à travailler ensemble.

Les communes ne disposant pas du déploiement du CSC actuellement n'y voient pas vraiment de plus-value. Les communes en bénéficiant actuellement sont mitigées. Constat d'un partenariat qui ne fait pas sens globalement.

Ce n'est pas parce que vous ne connaissez pas les activités du CSC Loire-Divatte que les habitants n'en profitent pas !



Le conseil d'administration du CSC Loire-Divatte est vieillissant.

Le CSC Loire-Divatte n'est pas constitué que du Conseil d'Administration mais il fonctionne avec 70 bénévoles où tous les âges sont représentés. Le CA n'est que l'émanation des commissions de bénévoles qui agissent au quotidien !

La masse salariale du CSC Loire-Divatte représente 80 % du budget.

En réalité le CSC emploie 17 salariés et les charges salariales ne représentent que 64 % du budget global consolidé, ce qui est en dessous de la moyenne nationale des Centres Socioculturels qui s'élève à 68 %.

Déclaration de Thierry Agasse dans l'interview
de l'HEBDO DE SÈVRE ET MAINE
du jeudi 9 février 2023

«Et je n'ai rien contre les salariés, mais je ne trouve pas logique que 80 % du budget CCSL et CAF aille dans la masse salariale. Il y a quelque chose qui cloche, cela ne doit pas fonctionner comme ça ».

**Vous souhaitez faire disparaître
les activités du CSC Loire-Divatte
qui fonctionnent très bien
pour les recréer à l'identique.**

**Mesdames et Messieurs les élus,
ayez le courage de nous
donner les véritables raisons
de votre décision !!**

